ART. 39 N° **705**

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 octobre 2010

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2011 - (n° 2854)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 705

présenté par M. Door, rapporteur au nom de la commission des affaires sociales, pour l'assurance maladie et les accidents du travail

ARTICLE 39

À la première phrase de l'alinéa 16, substituer aux mots :

« l'entrée en vigueur »,

les mots:

« la date de promulgation ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.